

VERS UN ACTE II DU CAUE

Propositions des CAUE en vue du dialogue avec les parties prenantes du CAUE



Les CAUE depuis 1977

A une prise de conscience collective des problèmes que pose à l'individu et à la société toute entière, un cadre de vie de faible qualité, le législateur a répondu notamment par la création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. L'objectif a été fixé d'une égalité d'accès pour tous à une offre de services de proximité, à la fois pédagogique, technique et culturelle.

Aujourd'hui, 92 CAUE poursuivent l'objectif de donner à tout intervenant sur le territoire, la capacité de comprendre, d'exercer consciemment et en pleine responsabilité, sa qualité d'usager, de décideur, sa compétence de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre, et d'inspirer son action par un souci de qualité.

Dans le même temps, les tensions budgétaires des dépenses publiques, la fragilisation du pouvoir d'achat, appellent à des investissements mesurés, ajustés, et accroît le besoin d'une réflexion de plus en plus en amont du projet. Ainsi, conseiller, sensibiliser et former impactent l'économie. L'activité du CAUE participe directement à l'optimisation des dépenses publiques, de celles des ménages et au soutien de l'activité économique française.

Aujourd'hui, au quotidien, sur le terrain, des publics aussi variés que le candidat à la construction, l'élu, l'agent des services des collectivités, l'architecte, l'enfant, l'adolescent, l'agent de l'Etat sont bénéficiaires des services de proximité du CAUE. Les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation sont intimement liées et interagissent entre elles. L'approche du professionnel CAUE s'appuie sur cette synergie.

Le CAUE est aussi un organe de concertation, de dialogue entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Il est centre de ressources, lieu de rencontre et de diffusion culturelle.

Il dispose d'une connaissance des territoires qui permet de croiser les échelles : celle du site, de la commune, de l'intercommunalité, de la métropole, du département, et au-delà. Il appréhende l'immédiateté d'un projet dans une vision à long terme.

A côté de la réponse à des demandes de conseils et d'accompagnements, le CAUE peut de lui-même engager des actions utiles à la réflexion collective, à la prospective territoriale.

Quelle que soit son intervention, les publics bénéficiaires viennent chercher au CAUE, outre ces expertises, une approche transversale, une capacité à créer des liens entre des acteurs, entre des cultures professionnelles, ainsi que l'objectivité d'un conseil. Celle-ci est garantie par l'indépendance de l'acte professionnel, constitutive du CAUE (ses statuts, sa gouvernance spécifique, l'absence d'intérêt dans la maîtrise d'œuvre).

Juin 2014

LES CAUE EN CHIFFRES

INFORMER-SENSIBILISER, CONSEILLER, FORMER

Les publics directs du service du CAUE sont multiples :

- les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrages publics ;
- les maîtres d'ouvrages privés (les particuliers)
- les citoyens dans leur ensemble, jeunes et adultes ;
- les services déconcentrés de l'Etat ;
- les administrations publiques, les professionnels de la construction, de l'aménagement...

50% de l'activité des CAUE est consacré en moyenne à la mission de conseil aux candidats à la construction, aux collectivités, aux services de l'Etat.

C'est à chaque citoyen que revient le bénéfice ultime de l'activité du CAUE, en faveur de son cadre de vie et du développement des territoires.

Le conseil aux particuliers

Est entendu par conseil au particulier un acte mettant en lien direct un citoyen candidat à la réflexion sur un projet de construction, de réhabilitation et le CAUE.

Tous les CAUE font du conseil aux particuliers.

85 000 conseils aux particuliers

sont délivrés en moyenne chaque année sur le territoire.

Le conseil aux collectivités territoriales et EPCI

Le conseil aux collectivités territoriales est à entendre au sens large, comprenant aussi ce qui est parfois nommé « accompagnement des collectivités territoriales ».

Tous les CAUE sauf celui de Paris donnent des conseils aux collectivités et EPCI.

8 500 collectivités

bénéficient en moyenne chaque année du conseil CAUE.

18 500 conseils aux collectivités

sont délivrés, soit environ 200 conseils en moyenne par département.

L'information – la sensibilisation

Les chiffres suivants portent sur des productions choisies parmi une offre culturelle beaucoup plus large.

75% des CAUE réalisent ou sont partenaires d'au moins une exposition par an.

240 expositions

ont réalisées chaque année sous pilotage CAUE ou URCAUE, ou en partenariat.

89% des CAUE réalisent au moins une publication par an (plaquette 4 p à ouvrage).

420 publications

sont réalisées chaque année sous pilotage CAUE ou URCAUE, ou en partenariat.

92% des CAUE réalisent au moins une action pédagogique en milieu scolaire par an.

1 200 actions

en milieu scolaire sont réalisées en moyenne chaque année.

La formation

Les CAUE réalisent des formations auprès des publics professionnels du privé, des agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des élus et des enseignants.

42 CAUE/URCAUE

sont déclarés organismes de formation

L'activité Formation de l'ensemble des CAUE est estimée à 22 000 jours stagiaires / an.

Source : Enquête de la Fédération Nationale des CAUE

VERS UN ACTE II DU CAUE

En ce printemps 2014, le contexte économique, institutionnel et sociétal appelle un débat sur les conditions d'exercice des missions CAUE, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Alors que s'accélère un processus d'évolution majeure de l'organisation territoriale de la République, il est indispensable de maintenir vivants, solides et opérationnels ces outils fondés sur la transversalité dans une forme juridique et une organisation locale qui permettent à toutes les parties prenantes actuelles : Etat, collectivités, professionnels et société civile de poursuivre leur coopération concrète au service de l'AUE et des bénéficiaires du service CAUE.

Aussi, les professionnels et élus du réseau se sont-ils mis au travail pour proposer une alternative d'avenir : évoluer collectivement autour de lignes fortes, réalistes, efficaces, pour contribuer à répondre aux enjeux actuels majeurs en AUE.

Les CAUE et leur fédération nationale constatent qu'aujourd'hui, encore plus qu'il y a trente ans, la qualité du cadre de vie et l'exigence d'un développement plus soutenable demeurent des priorités nationales réaffirmées.

Ils confirment qu'ils ont un rôle à jouer en tant que plateformes d'expertises croisées en architecture, urbanisme, paysage et environnement ancrées localement.

Ils s'engagent à faire évoluer l'exercice de leurs missions selon 5 « axes de progrès ».

Ces changements concernent le positionnement, l'offre CAUE, les pratiques, les compétences professionnelles ou les relations avec la chaîne d'acteurs concernés par l'AUE.

Ces voies de progrès n'épuisent la réflexion ni sur la structure CAUE, ni sur ses domaines d'intervention.

Ils proposent des avancées indispensables à court terme, relevant autant du cadre législatif et de partenariats nouveaux, que de dispositions internes aux CAUE relatives à leurs métiers et à leur organisation.

5 « axes de progrès » ont été identifiés :

- CAUE et métropoles ;
- articulation CAUE et ingénierie ;
- CAUE et urbanisme ;
- CAUE et démocratisation de l'architecture, permis de construire ;
- CAUE et transition énergétique.

A travers ces 5 axes, et dans le contexte budgétaire contraint des dépenses publiques, les CAUE témoignent d'un mode d'organisation (statut associatif) et d'une efficacité qui privilégie des méthodes « agiles » et des organisations souples.

Les propos qui suivent sont sous tendus par la conviction que pour la société actuelle, les valeurs fondatrices du CAUE ayant motivé le législateur en 1977, demeurent essentielles pour bâtir un cadre de vie de qualité.

INFLEXIONS GENERALES

CAUE ET METROPOLISATION

* Risque pour le CAUE avec la mise en œuvre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

* Enjeu de l'accès de tous au service CAUE

* Enjeu de solidarité territoriale

Mécaniquement, la loi « MAPAM » modifiera le périmètre d'intervention du CAUE du Rhône qui, sans disposition nouvelle, se réduira à la partie rurale restante du département.

Des prolongements de la loi peuvent questionner aussi à terme le devenir des CAUE du territoire francilien dans le cas de la métropole du Grand Paris.

Enfin, par la nouvelle gouvernance et la puissance d'ingénierie des futures métropoles, les CAUE (re)considèrent leur dialogue avec les métropoles sui generis et les métropoles de droit commun.



Métropolisation : porter un scénario d'avenir pour les services CAUE sur l'ensemble du territoire français, dès maintenant dans le cas de la métropole de Lyon, demain dans ceux du Grand Paris, d'Aix Marseille et d'autres métropoles s'ils étaient menacés.

ARTICULATION CAUE ET INGENIERIES

* Perspective de la loi « Clarifiant l'Organisation Territoriale de la République »

* Enjeu de lisibilité et d'efficience de l'offre d'ingénierie auprès des collectivités territoriales notamment

L'obligation d'une maîtrise accrue de la dépense publique, la disparition de l'ATESAT, l'offre diversifiée d'ingénieries au bénéfice des collectivités territoriales, appellent un effort d'efficacité et de lisibilité de toute la chaîne d'acteurs de la production du cadre de vie.



Articulation des ingénieries : viser des formes d'articulation souples, ouvertes et réversibles entre le CAUE et les autres ingénieries.
Pour une contribution efficace du CAUE, renforcer son rôle de stimulation et de qualification de la commande publique vers le marché.

CAUE ET DEMOCRATISATION DE L'ARCHITECTURE, PERMIS DE CONSTRUIRE

* Perspective de la loi sur les Patrimoines

* Enjeu de l'accès à l'architecture pour tous

* Enjeu de la transversalité entre Architecture - Urbanisme - Energie

Dans un contexte où les 2/3 des constructions sont réalisés sans architecte, où les français jugent l'architecture difficile à comprendre (sondage IPSOS/AMC/Le Monde - 2010) et avec la nécessaire transition énergétique, la revalorisation de l'architecture dans les projets de maîtres d'ouvrage personnes physiques est majeure. Souvent projet d'une vie, le logement des particuliers nécessite une attention autant technique que culturelle. Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public, conseiller les candidats à la construction, constituent les missions fondatrices des CAUE.



Démocratisation de l'architecture, permis de construire : accentuer l'effet levier du conseil CAUE dédié au particulier, par l'implication de la collectivité territoriale et l'articulation avec les politiques d'urbanisme.
Intégrer la transition énergétique systématiquement dans tout conseil architectural.

CAUE ET URBANISME

- * Enjeu de la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- * Enjeu de qualité des documents d'urbanisme

Les enjeux en matière d'urbanisme ont été confortés depuis 10 ans et plus récemment encore avec la loi ALUR. Celle-ci a décidé du transfert automatique de la compétence du PLU intercommunal, avec toutefois la possibilité d'une opposition sous certains critères. Mais dans un domaine où la qualité des exigences s'accompagne souvent d'une complexification du droit, la maîtrise d'ouvrage peine à se repérer.

Le CAUE ayant aussi vocation à « poursuivre au plan local les objectifs définis au plan national » (cf. article 6 de la loi sur l'architecture de 1977), il doit contribuer à la mise en œuvre de ces lois par un accompagnement des collectivités qui peuvent s'appuyer sur ses ressources et sa pédagogie.



Urbanisme : déployer davantage la compétence du CAUE à l'échelle intercommunale.
Mobiliser plus fortement sa capacité de mise en relation entre maîtrise d'ouvrage publique et secteur privé.

CAUE, ACCOMPAGNATEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- * Enjeu de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'Etat et l'ADEME
- * Perspective de la loi d'orientation énergétique
- * Enjeu de la transversalité entre Energie - Architecture - Urbanisme
- * Enjeu d'une approche de la question énergétique centrée sur la maîtrise d'usage

La réussite de la transition énergétique passe par une articulation avec des pratiques vertueuses en matière de construction, d'architecture et d'urbanisme. De par leur mission, les CAUE ont une place majeure à tenir dans ce processus en marche.



Transition énergétique : généraliser les services du CAUE sur la question énergétique dans tout le territoire national.
Apporter l'expérience et la compétence transversale du CAUE dans des dispositifs nationaux existants.
Formaliser et généraliser le conseil couplant systématiquement architecture et énergie.

Ces orientations générales sont traduites en propositions concrètes dont 10 d'entre elles, présentées ci-après, ont trait au positionnement du CAUE, à son offre de services, aux pratiques, aux compétences professionnelles, et à ses relations avec toute la chaîne d'acteurs de l'AUE.

10 PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCRETES

PROPOSITIONS AUTOUR D'AXES SPECIFIQUES : 6 ILLUSTRATIONS

Métropolisation

1. Le maintien d'un service CAUE dans les nouvelles métropoles *sui generis*

Pour la métropole lyonnaise, le réseau des CAUE demande une mesure permettant de retrouver le périmètre départemental actuel pour l'exercice des missions CAUE 69.

Outre ce territoire, il propose que la réflexion générale demandée sur l'adaptation du périmètre des missions CAUE aux enjeux de recomposition territoriale prenne en compte notamment un possible périmètre métropolitain *sui generis*.

Articulation des ingénieries

2. La participation du CAUE à une mise en réseau des acteurs et non à des structures intégratrices

Les CAUE privilégient des solutions respectueuses des spécificités de chacun des acteurs et stimulant la richesse des cultures professionnelles (exemple : protocole d'accord, charte,...)

Les CAUE n'optent pas pour une participation à des structurations risquant de réduire son action au seul bénéfice des collectivités, au détriment des autres publics ou de fragiliser l'un de leurs 3 piliers fondamentaux (cf. page 7).

Démocratisation de l'architecture et permis de construire

3. Un dispositif global dédié au particulier, généralisé dans les territoires, reliant l'architecture aux enjeux énergétiques et urbanistiques et mobilisant les collectivités

Les CAUE proposent d'innover avec la mise au point d'un dispositif global CAUE dédié au particulier dans chaque département, articulé autour de trois volets :

- une consultation individuelle au candidat à la construction par des architectes conseillers, augmentée de compétences complémentaires attestées : conseiller en énergie (que le CAUE soit ou non Espace Info Energie), conseiller urbaniste, conseiller paysagiste ;

- un atelier collectif d'architecture en partenariat avec la collectivité porteuse d'une politique architecturale et urbaine, pour sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage personnes physiques dans leur démarche jusqu'à les armer pour passer commande au privé ;

- « un diffuseur » de culture architecturale, comportant une programmation de productions, d'actions et d'événements partenariaux destinés aux particuliers et aux collectivités.

Urbanisme

4. Une offre de services accompagnant les intercommunalités dans la préparation en amont de la planification territoriale, un accompagnement dans la structuration de leur compétence en matière d'urbanisme

Transition énergétique

5. Un appui aux collectivités territoriales et aux intercommunalités, dans tous les départements, portant les plateformes locales de la rénovation énergétique à destination des particuliers

Les CAUE proposent de contribuer à la mise en place des plateformes locales de la rénovation énergétique, en établissant des liens avec leurs centres de ressources et en apportant leur expérience de médiation entre l'habitant, la collectivité, la création architecturale et la filière artisanale.

Un accès facilité au conseil architectural pour les particuliers en faisant jouer au CAUE un rôle spécifique dans l'organisation du « guichet unique » du conseil en énergie

PROPOSITIONS TRANSVERSALES : 3 ILLUSTRATIONS

6. Définition d'un socle commun de l'offre technique et culturelle des CAUE

Les CAUE proposent de clarifier et de rendre plus lisible, au niveau local et national, la nature de l'offre, les cadres opérationnels, les bases déontologiques et les approches métiers de leurs pratiques, à partir desquels s'organise le projet de chaque structure tenant compte des particularités locales.

7. La généralisation d'une pratique régionale ou interrégionale au sein du réseau

Les CAUE proposent d'intensifier ce niveau de mutualisation et de production pour :

- intégrer la recomposition territoriale en cours ;
- optimiser la mobilisation de certaines compétences et favoriser l'économie de moyens ;
- mieux répondre aux besoins de certaines politiques publiques en AUE qui transcendent les limites départementales ;
- renforcer les collaborations avec les partenaires institutionnels de niveau régional.

8. L'animation du réseau d'acteurs locaux de l'AUE

Les CAUE proposent de renforcer leur fonction d'animation du réseau des acteurs de l'AUE à l'échelle départementale en multipliant les initiatives de rencontres et débats publics et en stimulant la vitalité de sa gouvernance.

PROPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTE II DU CAUE

Par ses propositions, le réseau entend tracer des voies de progrès répondant à des enjeux majeurs.

Pour cela, 3 « piliers » du CAUE doivent être préservés.

- L'insécabilité des missions

Elle signifie l'impossible abandon d'aucune d'entre elles au profit d'une seule. Elle insiste sur le profit tiré par les bénéficiaires du service CAUE, de la coexistence et de la synergie des missions d'information-sensibilisation, de conseil et de formation.

- La gouvernance partagée du CAUE

Elle est imposée par les statuts types, eu égard à la vocation d'intérêt général de ses missions et au nombre des acteurs concernés à l'échelle du département. Représentants publics et privés sont membres du conseil d'administration de façon équilibrée. Ce mode de gouvernance participe de l'indépendance attendue du geste professionnel CAUE.

- La ressource fiscale dédiée

Elle traduit l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, ainsi que le lien entre l'acte de bâtir (fait générateur de la taxe) et les évolutions du cadre de vie. Elle concrétise la solidarité territoriale.

Ces piliers doivent aussi pouvoir évoluer.

9. Le toilettage du socle législatif

La loi sur l'architecture de 1977 et les statuts-types des CAUE décrétés en 1978 ont été précurseurs de la décentralisation. Aujourd'hui, des amendements mériteraient de traduire certaines évolutions.

Les CAUE, par la voie de leur Fédération, proposent notamment :

- la reconnaissance de l'échelon intercommunal par la désignation formelle possible d'un élu intercommunal dans la composition du conseil d'administration du CAUE ;
- la reconnaissance de l'échelon métropolitain par la désignation formelle possible d'un élu métropolitain dans la composition du CA ;
- l'ouverture d'une réflexion sur une possible évolution du périmètre d'action du CAUE ;
- l'adaptation de certains termes ou de certaines situations devenues obsolètes dans les statuts types.

10. Le financement consolidé

Les CAUE demandent la fixation d'un délai maximum d'information par le Département, du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement dédiée au fonctionnement de la structure, dès lors que le CG prévoit de le financer avec la ressource fiscale.

Les CAUE demandent à être informés du rendement de la part départementale de la TA, dès lors qu'une part a été votée par le CG pour le CAUE et que l'Etat en a informé la collectivité conformément à la loi.

Ils demandent la fixation d'un délai de reversement de la ressource fiscale au CAUE, dès lors que le CG a recouvré les sommes attendues. Il en va de la bonne gestion des structures et de la continuité du service CAUE.

Le rôle de la Fédération nationale des CAUE

Pour promouvoir et œuvrer à l'externe aux engagements proposés, et les accompagner en interne, les CAUE souhaitent une forte mobilisation de leur fédération nationale. Elle devra pouvoir s'engager davantage dans les concertations publiques nationales, dans le dialogue avec le champ professionnel public et privé et les réseaux partenaires nationaux. A l'interne, les CAUE veulent amplifier son action sur la mutualisation des pratiques, l'évolution des métiers CAUE et qu'elle puisse offrir un appui « individualisé » à tous ses membres.

UNE COUVERTURE QUASI NATIONALE DU TERRITOIRE FRANCAIS

92 départements sur 101 disposent d'un CAUE au 1^{er} janvier 2014, le dernier créé étant celui du Finistère en 2013.

33 921 communes ont pu avoir accès au service CAUE en 2013 soit :

93% des communes françaises.

Ces communes représentaient 61 999 859 habitants soit :

94% de la population française.

UN LIEN INSTITUTIONNEL FORT ENTRE CAUE ET TERRITOIRE

La gouvernance du CAUE :
un conseil d'administration composé de représentants départementaux de tous les acteurs publics et privés du cadre de vie

Au total, pour les 92 CAUE :

2 116 personnes représentant l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, les artisans et la société civile administrent les CAUE.

Parmi elles notamment :

- 558 élus désignés par les conseils généraux ;
- 372 représentants de l'Etat ;
- 372 représentants des professionnels.

L'adhésion au CAUE

Elle émane d'une volonté des administrateurs d'inscrire davantage le CAUE dans son territoire et de consolider le lien entre tous les acteurs privés et publics de celui-ci.

94% des CAUE mènent une politique d'adhésion.

14 850 personnes physiques et morales adhèrent aux CAUE.

Parmi elles notamment :

- 10 832 communes adhèrent directement** aux CAUE soit
- 30% des communes** de France.

L'adhésion des intercommunalités au CAUE est en constante augmentation depuis plusieurs années.

788 intercommunalités adhèrent qui représentent à leur tour 11 060 communes.

Les CAUE au 1er janvier 2014

